

COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

1. Définition

Les compétitions homologuées sont des tournois officiels de la Fédération Française des Echecs.

La Fédération Française des Échecs est le seul organisme permettant l'homologation FIDE des tournois d'échecs se déroulant en France.

Les résultats des compétitions homologuées sont les seuls pouvant être pris en compte pour les différents classements (FIDE, National, Rapide).

2. Conditions d'homologation

2.1. L'homologation pourra être donnée à 3 grands types de tournois :

- **Tournoi A à cadence longue avec les possibilités suivantes :**

La partie durera au moins 4 heures. Par exemple : 2 h K.O., 1 h 30/40 coups + ½ h K.O. ou 1 h 30 + 30 sec./coup. Pour les tournois, où les normes FIDE sont réalisables, la cadence de 2h K.O. n'est pas acceptable.

Les parties jouées dans ce type de tournoi comptent pour le classement Élo FIDE et le classement national.

- **Tournoi B : au minimum 60 minutes par joueur :**

Les parties jouées à cette cadence sont prises en compte pour le classement Élo national, et le classement FIDE le cas échéant.

- **Tournoi C à cadence rapide :**

Chaque joueur possède entre 10 et moins de 60 minutes pour jouer la totalité de ses coups. Ces parties comptent pour le classement rapide.

2.2. Pour toutes les compétitions homologuées, à l'exception des articles cités ci-après, les règles de la FIDE et les règles de la F.F.E. doivent être appliquées dans leur intégralité.

- *Article 11.3.b adapté : Si un joueur apporte un téléphone mobile et/ou un autre moyen électronique de communication dans la salle de jeu, il recevra un avertissement oral. L'arbitre le mettra en garde. Cet appareil doit être complètement éteint (si c'est possible matériellement, l'organisateur mettra en place une consigne). Si cet appareil émet un son dans la salle de jeu pendant la partie, le joueur perdra sa partie et l'adversaire gagnera. Cet article s'applique aux tournois organisés en France (sauf si le règlement intérieur du tournoi prévoit autre chose) et aux compétitions par équipe. Cette adaptation ne s'applique pas lors des tournois de haut niveau (national, national féminin, TOP 12, phase finale de la coupe de France et du TOP 12F).*

- *Annexe A.4.b sur le coup illégal en cadence rapide.*

*Pour les **compétitions scolaires**, ainsi que pour les catégories petits poussins, poussins et pupilles des qualifications départementales et régionales du championnat de France Jeunes, organisées en France et prises en compte uniquement pour le ELO rapide de la FFE, la partie sera perdue après le 3e coup illégal achevé. Les arbitres des compétitions scolaires appliqueront la règle 2009 sur les coups illégaux.*

*Les **organisateur de tournois à cadence rapide** peuvent adopter cette exception à condition que cela soit précisé dans le règlement intérieur du tournoi.*

Les pendules électroniques et la cadence Fischer sont agréées par la FIDE et pourront donc être utilisées.

Le retard autorisé devant l'échiquier est fixé à 30 minutes par défaut sauf si le R.I. du tournoi prévoit autre chose.

2.3. Dans les tournois A, l'inscription est gratuite pour les GMI, MI, les membres de l'équipe de France Jeunes et les GMI ICCF (par correspondance), membres de la F.F.E., sous réserve qu'ils aient prévenu l'organisateur au moins 48 heures avant le début du tournoi.

Les jeunes joueurs (-de 20 ans) ne doivent payer que 50 % des droits d'inscription.

2.4. L'organisateur s'engage à remettre à l'arbitre, avant la 3^e ronde, le montant des droits d'homologation par chèque libellé à l'ordre de la F.F.E.

En demandant l'homologation, l'organisateur s'engage à distribuer l'intégralité des prix annoncés.

2.6. Conditions de participation des joueurs :

• Tournois de type A et B :

Les participants français doivent être en possession d'une licence A F.F.E.

Les joueurs non licenciés A en début de tournoi devront prendre cette licence dans le club organisateur qui s'engage à fournir un reçu à ces joueurs et à envoyer le bordereau de demande de licence au Secrétariat fédéral au plus tard 3 jours après la fin du tournoi.

• Tournois de type C :

Les participants français doivent être en possession d'au moins une licence B délivrée par la F.F.E.

Les joueurs non licenciés au début du tournoi devront prendre une licence dans le club organisateur qui s'engage à fournir un reçu à ces joueurs et à envoyer le bordereau de demande d'affiliation au Secrétariat au plus tard 3 jours après la fin du tournoi.

2.7. Demande d'homologation :

• Homologation d'un tournoi de type A ou B :

Les formulaires officiels doivent être demandés et retournés **soit** à la Direction Technique Nationale au moins 1 mois avant le début du tournoi, **soit** à la ligue concernée si le tournoi ne compte pas pour le classement FIDE et ne concerne que des joueurs de la ligue.

• Homologation d'un tournoi de type C :

Les formulaires d'homologation doivent être demandés et retournés au Directeur Technique de la Ligue concernée au moins 3 semaines avant le début du tournoi.

2.8. Droits d'homologation :

• Tournoi de type A ou B :

Pour les tournois régis par le système suisse, les droits d'homologation s'élèvent à 7% du montant total des inscriptions.

Sont exonérés des droits d'homologation :

- les compétitions fédérales ;
- les tournois fermés organisés en partenariat avec la FFE ;
- et les tournois homologués par les ligues.

Les tournois à normes qui sont pas en partenariat avec la FFE paye le double des droits dus à la FIDE.

• Tournoi de type C :

Les droits d'homologation sont gratuits pour les tournois rapides.

3. Arbitrage

Les tournois homologués doivent être, selon leur nature, arbitrés par des arbitres fédéraux distincts. Un arbitre peut toujours arbitrer un tournoi ou un match requérant un niveau inférieur au titre qu'il détient. Cette classification ne concerne que les arbitres principaux : un arbitre

adjoint peut être un arbitre détenant un titre d'un niveau inférieur ou un arbitre-stagiaire, ou un arbitre-candidat (*un arbitre-candidat est un arbitre ayant suivi un stage d'arbitrage et s'étant inscrit à l'examen; un arbitre-stagiaire est un arbitre-candidat ayant passé l'examen avec succès mais ne remplissant pas encore toutes les conditions requises, telles qu'elles sont définies par le Règlement Intérieur de la Direction Nationale de l'Arbitrage*).

Arbitres Fédéraux 1 (AF1) et 2 (AF2)

- Tous les types d'événements échiquéens homologués par la F.F.E et par la F.I.D.E. La supervision des grandes compétitions nationales ainsi que les événements de haut niveau (finales nationales, matchs opposant des joueurs prestigieux, tournois toutes rondes de G.M.I, événements exceptionnels) sont confiés à un AF1 ou, à défaut, à un AF2 confirmé.

Arbitres Fédéraux (AF3)

- Opens de parties rapides (*toutes cadences « rapid chess » telles qu'elles sont définies par la F.I.D.E, ainsi que les cadences incrémentées équivalentes*)
- Opens de parties jouées à la cadence « 60 minutes » (*ou 50 min avec incrémentation de 10 secondes*)
- Opens de parties jouées selon une cadence classique (*telle que définie dans l'article 8 des règles générales, ou en cadence incrémentée équivalente*) sans possibilité de norme.
- Tous les matchs quelle que soit la division, sauf phase finale du Top16 ou de la Nationale 1
- Toutes les compétitions jeunes, quel que soit le niveau, quel que soit le type d'appariements.

Arbitres Fédéraux 4 (AF4)

- Tous les matchs du championnat de France des clubs, y compris jusqu'à la Nationale 2
- Tous les matchs locaux, départementaux, régionaux
- Tous les tournois fermés (sans joueurs classés F.I.D.E) et tous les matchs joués au système de Scheveningen (sans joueurs classés F.I.D.E)
- Toutes les coupes locales, départementales, régionales
- Coupes fédérales, jusqu'aux demi-finales, y compris la Coupe de France
- Compétitions jeunes (sauf celles qui nécessitent des appariements au système suisse)
- Tournois internes des clubs pouvant être comptabilisés pour le Élo national ou le Élo rapide.

4. Avantages des tournois homologués

Une promotion de l'événement sera incluse dans l'annonce officielle des tournois de la F.F.E. (Revue, Communiqués, ...).

La F.F.E. fournit gratuitement aux organisateurs de tournoi payant des droits d'homologation un logiciel d'appariements et de gestion des résultats. Les organisateurs de tournois homologués non assujettis aux droits d'homologation (tournois rapides) pourront louer le logiciel F.F.E. à des tarifs préférentiels

Les tournois homologués entrent dans le cadre de l'assurance souscrite par la F.F.E. sur le plan national.

Après réception du rapport technique de l'arbitre, les résultats sont traités par l'instance concernée (Élo FIDE, Élo National, RAPIDE ...).

La F.F.E. veille à la formation des Arbitres et effectue le contrôle de leur travail pour chaque tournoi.

5. Commissions d'Appel

La mise en place d'une Commission d'Appels est obligatoire dans le cadre des grands tournois internationaux et des grands événements fédéraux. Sa composition doit être affichée dans l'aire de jeu.

Pour les autres tournois, la mise en place de ces commissions est facultative. Les éventuels appels des joueurs seront examinés par la Commission d'Appels Sportifs fédérale ou, lorsqu'elle existe, par la Commission d'Appels Sportifs de la Ligue.